

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1er JUIN 2016

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 1er Juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. - CASTREC A Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. - Mme PERROT J.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Pays de Guingamp – cotisation supplémentaire service ADS ;
- Contrat convention itinéraire BIS ;
- Recensement 2017 – désignations d'un responsable et organisation ;
- Schéma de coopération intercommunale – validation du périmètre ;

Et à rectifier l'intitulé d'un point : Comité technique et non CNFPT.

Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février prochain et précise que Mme Isabelle LE PEUCH a été désignée comme coordinateur communal.

#### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

M. Le Maire rappelle que, préalablement à la position du Conseil sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre des communautés d'agglomération et communautés de communes, se tiendra, le 9 juin prochain à 20 heures, une assemblée plénière dédiée à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **DIVERSES MANIFESTATIONS**

- Spectacle le samedi 4 juin à la grande ourse ;
- Randonnée froot nature le dimanche 5 juin
- Journée découverte foot le samedi 4 juin ;
- Kermesse : le 19 juin ;
- Courses cyclistes le 17 juillet.

#### **FRELONS ASIATIQUES**

Un nouveau prestataire a été retenu par Guingamp Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

#### **BUDGET PRIMITIF 2016**

Suite aux interrogations de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, il est apporté les précisions suivantes :

- 5 000 € (article 6188) pour les régisseurs : il s'agit de la ventilation du budget spectacle réparti comptablement
- Recettes inscrites au BP pour la cantine : il s'agit d'un prévisionnel.

## **SAGE**

Dans le cadre de la validation du SAGE et du règlement, le Conseil sera appelé à émettre un avis sur les documents avant le 17 juillet. M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, a pris contact avec cet organisme pour faire une présentation préalable de ce dossier.

## **35- 2016 – CONVENTION A.L.S.H. 2016 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier 2009, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 15 € pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâces, Guingamp et Ploumagoar. Depuis cette convention est reconduite tous les ans, aux mêmes conditions financières, avec l'introduction, en 2015, d'une participation de 8 € pour les mercredis après-midi.

Or, cette année la commune de PLOUMAGAOR a souhaité réajuster ces montants à 16 € et 9 €.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur sa reconduction pour 2016 avec la revalorisation des participations à 16 € et 9 €.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**VOIX POUR** : 18

**ABSTENTION** : 1 (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâces, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 16 € par enfant et par jour pour l'année 2016 et 9 € pour le mercredi après midi ;

**DECIDE** de verser une participation de 16 € par enfant et par jour et 9 € pour le mercredi après midi.

## **36 – 2016 – ATTRIBUTION MARCHÉ PLU – VOLET ENVIRONNEMENTAL**

La commune dispose depuis le 23 juin 2015, d'un PLU. La prise en compte de l'évolution législative et la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi LAAAF du 13 octobre 2014 nécessite de modifier ce document d'urbanisme. – La commission Urba-Voirie réunie le jeudi 26 mai 2016, a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre au bureau d'études « cabinet Atelier Urbain » de Lannion, pour mettre en œuvre, avec le concours des services de l'État et de la Chambre d'Agriculture, la procédure de modification débouchant sur la conformité du PLU avec ces nouvelles lois.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à la voirie et à l'urbanisme, précise que la procédure durera 8 mois et se déroulera en 7 étapes avec une première réunion le 20 juin prochain à 14 heures.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission ;

**APPROUVE** sa décision.

## **37-2016 – PERSONNEL**

### **37-1-2016 – ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, et dans un souci de cohérence des plannings des agents et d'organisation de ces activités, Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que le recrutement d'un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir l'accroissement temporaire d'activités avait été décidé par délibération en date du 17 juin 2015. Les missions

confiées sont : la coordination des TAP sur la commune, animation des séances et prise en charge de la direction de l'accueil périscolaire. Elle rappelle que le recrutement a été fait sur les bases suivantes :

- Grade : animateur territorial /adjoint territorial d'animation ;
- Pour la période allant du 26 août 2015 au 8 juillet 2016;
- durée hebdomadaire de service : 23 heures ;
- obligation d'avoir un BAFD ou un diplôme équivalent.

Elle propose de renouveler ce contrat jusqu'à fin juillet et de procéder à un nouveau recrutement sur les bases suivantes :

- Grade : animateur territorial /adjoint territorial d'animation ;
- Pour la période allant du 1er août 2016 au 31 juillet 2017;
- durée hebdomadaire de service : 25 heures ;
- obligation d'avoir un BAFD ou un diplôme équivalent.

Le régime indemnitaire sera mis en place après le recrutement.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ces deux contrats.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**APPROUVE** le principe du recrutement d'un référent/coordonnateur du temps périscolaire ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités ci-dessus.

### **37-2-2016 – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2015, la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires avait été actée sans en définir les modalités. Dès lors elle propose à l'Assemblée de se référer à la Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale pour la partie barème sans majoration par rapport au texte.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande ce qui empêche les agents de récupérer.

Mme Elisabeth PUILANDRE précise qu'il s'agit d'organisation et précise qu'il appartient au Maire de préciser s'il y a récupération ou règlement des heures supplémentaires

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** l'application des dispositions de la circulaire visée dans le cadre des heures prévues à la délibération du 9 décembre 2015.

### **37-3-2016 – COMITE TECHNIQUE – VALIDATION AMPLITUDE HEBDOMADAIRE**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil que, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi afin d'émettre un avis sur cette réorganisation.

Dans sa séance du 26 avril dernier, le CT a émis :

- Un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus ;
- Un avis favorable à l'unanimité pour le collège des personnels sous réserve de leur transmettre les plannings des agents impactés par cette réorganisation.

La réorganisation proposée comporte deux volets :

- Décalage de la semaine de travail du mardi au samedi pour deux agents ;
- Dérogation au protocole des 35 heures pour permettre l'intervention d'un agent, travaillant du lundi au vendredi, lors des spectacles à raison de 6 week-ends par an.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur cette nouvelle organisation des services techniques avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (Mme TOINEN A. - M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** la réorganisation des services techniques telle qu'exposée.

### **38- 2016 – ECOLE ELEMENTAIRE**

#### **38- 1 – 2016 : MOBILIER CLASSE CE2**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que les demandes de devis pour le mobilier de la classe de CE2 sont actuellement en cours. De ce fait, elle sollicite le Conseil pour mandater la commission ad hoc quant au choix du fournisseur et, ainsi, permettre de disposer de ce mobilier pour la rentrée scolaire (budget 4 500 €).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**MANDATE** la commission « enfance, jeunesse » pour attribuer ce marché, sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **38- 2 – 2016 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE**

M. Lionel BIHANNIC fait part au Conseil de la nécessité de remplacer les 10 ordinateurs de l'école élémentaire, mis à la disposition des élèves, compte tenu de leur vétusté. Il précise que le cahier des charges est rédigé et sera transmis à trois sociétés d'ici la fin de semaine. Cependant compte tenu de la date du prochain conseil, de la nécessité de disposer du matériel au début des vacances scolaires afin de les installer, il demande au Conseil de déléguer la commission ad hoc quant au choix du fournisseur.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'étonne du nombre d'ordinateurs à changer. Il fait référence à une conversation avec M. Corentin JOUAN qui estime que 2 à 3 de ces ordinateurs sont encore bons.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MANDATE** la commission « bâtiment, patrimoine » pour attribuer le marché de fournitures des ordinateurs, sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation.

### **39-2016 – FLEURISSEMENT 2016 – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture du fleurissement de la commune. Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis.

	Entreprise consultée:	MARTIN PHILIPPE	JARDINERIE ST MARTIN	SARL TILLY
Montant HT fournitures		3125	2299.52	Réponse ne correspond pas à la demande
TVA fournitures (10%)		312.5	229.95	
Montant HT Main d'œuvre		250	200	
TVA main d'œuvre (20%)		50	40	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>3737.50TTC</b>	<b>2769.47TTC</b>	

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société JARDINERIE ST MARTIN pour fournir le fleurissement 2016 pour un montant de 2769.47 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : JARDINERIE ST MARTIN.

#### **40- 2016 – PRODUITS PHYTOSANITAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces produits pour la prévision de consommation annuelle par les services techniques. Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la fourniture seule.

Entreprise consultée:	TRISKALIA HORTALIS	KABELIS	ECHO VERT
Montant HT	3420.25	3006.05	3477.2
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4100.82</b>	<b>3617.02</b>	<b>4136.29</b>

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société Kabelis pour fournir les produits phytosanitaires et amendements pour un montant de 3 617.02 € TTC.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, estime que l'on reviendra sur le phytosanitaire d'ici 5 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise KABELIS.

#### **41- 2016 – EPAREUSE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

La commune de Saint-Agathon comprend 30 Km de voirie communale et 14 Km de chemins ruraux.

Trois entreprises ont été consultées pour effectuer les travaux d'épaveuse dans la commune.

Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis.

La demande est la suivante :

-fin mai/début juin : dégagements de visibilité, carrefours et virages des voies communales et dégagement des panneaux de voirie, sur 2 hauteurs sauf zone centre bourg sur toute hauteur.

-Mi-septembre environ : Intégralité des voies communales et chemins ruraux sur 2 hauteurs, sauf zone centre bourg sur toute hauteur.

L'éparage de la banquette et du côté adjacent du fossé sera réalisé par les services techniques avant le passage de l'entreprise.

Tarif horaire demandé, et estimation de temps pour le passage du mois de mai et pour le passage du mois de septembre.

Entreprise consultée:	DEMA SERVICES	ETS COLLET Erwan	EURL GERBER
Passage Mai et Septembre ( en heures)	97	105	100
Tarif horaire € HT	51.5 €	48,96€	50
Montant HT	4995.50 €	5140.08 €	5000
TVA 20%			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5994.60 € TTC</b>	<b>6168.96 € TTC</b>	<b>6000 € TTC</b>

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société DEMA SERVICES pour effectuer l'entretien des accotements à l'épaveuse pour un montant de 5994.60€ TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré,

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H. compte tenu d'un écart de 6 € qu'il trouve bizarre)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : DEMA SERVICESs.

**42- 2016 – SIGNALISATION COMMUNALE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été menée pour l'acquisition de la signalisation communale. Trois entreprises ont été sollicitées et seule la Sté GIROD a répondu pour la fourniture de panneaux, totems et plaques de rues, pour un montant de 13 397, 56 € TTC. Dès lors, la commission Urba-Voirie a retenu sa proposition.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (M. COZ H. – Mme PERROT H.)

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A.)

**PREND ACTE** du choix de la commission ;

**APPROUVE** sa décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

**43-2016 - CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, précise que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Or le Tribunal d'Instance de Guingamp, par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, a décidé de l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la commune, dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel. Ces dettes doivent être antérieures au jugement.

Au vu de cette ordonnance, Mme La Trésorière Principale de Guingamp a transmis à la collectivité une liste de titres de recettes qui ne peuvent donc plus être recouverts et pour lesquels elle demande la reconnaissance de l'extinction.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et l'unanimité

**CONSTATE** l'effacement de dette pour un montant de 295.45 € ;

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires à l'article 6542.

**44 - 2016 : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2014, une ligne de trésorerie avait été mise en place auprès du Crédit Agricole pour une durée de un an et reconduite l'année suivante.

Or la période arrivant à échéance le 9 juillet prochain, elle présente les conditions de renouvellement proposées par cet établissement :

- Montant : 500 000 €

- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.65 %
- Commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur ce renouvellement.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souligne que la ligne n'a pas été utilisée intégralement.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que cette ligne de trésorerie est sécuritaire.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, constate que cette mise en place coutera 1 250 € en frais de dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (Mme PERROT H.)

ABSTENTIONS : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

**APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **45 - 2016 – SUBVENTIONS 2016**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, précise qu'il convient de rectifier la délibération en date du 30 mars dernier relative aux subventions 2016. En effet, la subvention exceptionnelle proposée par la commission ad hoc, pour le comité d'animation, était de 600 € et non 860 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et l'unanimité

**RECTIFIE** le montant alloué au comité d'animation à 600 € et non 860 €.

#### **46 - 2016 – REPARATIONS ET MISE EN SECURITE DU PORTAIL DES SERVICES TECHNIQUES.**

Trois entreprises ont été consultées pour la prestation de réparation et de mise en sécurité du portail des services techniques.

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis.

-Critères de sélection : Prix

Entreprise consultée :	Armor Fermetures Industrielles	Logiservice	Clotures de l'Ouest
Total HT	1561 € HT	1293.38 € HT	3588.50 € HT
Total TTC	1873.20 € TTC	1552.06 € TTC	4306.20 € TTC

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société LOGISERVICES, pour un montant de 1552.06 € TTC .

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : LOGISERVICE

#### **47 - 2016 : ACHAT D'UN RACK DE RANGEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture d'un rack de rangement pour les services techniques.

La demande comprend les points suivants :

-Rack hauteur 3000 mm, 3 niveaux. Longueur 3300 \*3 éléments. Profondeur 1100mm.Charge par niveau de 2500Kg à 3000Kg.

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis.

-Critères de sélection : Prix

Entreprise consultée :	<b>Equip Rayonnage</b>	<b>Acces Industries</b>	<b>Provost</b>
Total HT	1382.68 HT	1206.50 HT	979 HT
Total TTC	1659.22 ttc	1447.80 ttc	1174.8 TTC

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société PROVOST , pour un montant de 1 174.80 €  
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de la Sté PROVOST.

#### **48 - 2016 - DESSERTE ELECTRICITE 6 LOGEMENTS – LOTISSEMENT LA SOURCE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la desserte en électricité de 6 logements sociaux pour le lotissement La Source. Ces travaux s'élèvent à 28 400 H.T. avec une participation de la commune de 14 136 € et ce hors génie civil, 3 400 € T.T.C., et câblage pour le réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge quant à la date des travaux de ces logements.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, précise que le permis est accepté et qu'ils ne devraient pas tarder à démarrer les travaux

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'engager le projet d'effacement de desserte de 6 logements, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 24 200 €H.T. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier;
- pour l'éclairage public : 4 200 € H.T. (pour les deux phases). La commune ayant transféré la compétence de base « éclairage public » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier;
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 3 400 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Par ailleurs, le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

#### **49 – 2016 : ACHAT DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES POUR LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANDE OURSE ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Quatre entreprises ont été consultées pour la fourniture de défibrillateurs automatiques.

La demande comprend les points suivants :

- 2 Défibrillateurs Cardiac Science Powerheart G5 Automatique + 2 boîtiers intérieur.

Les quatre entreprises ont répondu à notre demande de devis.

-Critères de sélection : Prix

Entreprise consultée :	<b>France DAE</b>	<b>Cardiac Science</b>	<b>Securimed</b>	<b>Sano Pharm</b>
Total HT	2608 € HT	3117.20 € HT	2980 € HT	2750 € HT



Total TTC	3129.60€ TTC	3740.64€ TTC	3576 € TTC	3300 € TTC
-----------	--------------	--------------	------------	------------

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société France DAE, pour un montant de 3129.60 € TTC.

Sur la suggestion de M. Alain CASTREC, une formation sera prévue pour l'utilisation de ce matériel.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise France DAE

## **50 - 2016 - CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIELS CUISINE**

M. Le Maire présente le nouveau contrat d'entretien des matériels de cuisine professionnelle présenté par le prestataire habituel qui s'élève à 840.00 € T.T.C. soit

☞ Révision Complète : vérification des appareils, conformité, contrôles complémentaires spécifiques aux matériels frigorifiques, de laverie et ceux utilisant le gaz (durée intervention : 14 heures)

Compte tenu que cette intervention n'a pas été effectuée l'an dernier, de la nécessité de le faire, il propose cette année de souscrire auprès de ce prestataire et de lancer une consultation pour l'an prochain.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**DECIDE** de retenir la proposition de la Société SAV CUISINE PRO pour un montant T.T.C.. de 840 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

## **51 - 2016 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

### **Compétences facultatives**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences

Considérant que lors de sa séance du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport, « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a été décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« soutien financier à la pratique du sport » **aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive »**

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur les raisons de ce choix au niveau communautaire.

M. Le Maire lui précise que, sans ce soutien, le club concerné meurt.

Malgré cela, M. Hubert COZ souhaite plus d'explications.

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, évoque les emplois associatifs avec une participation moindre du conseil départemental.

Pour M. Hubert COZ, les adhérents doivent aussi financer cette perte de subvention.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Municipal, salue la décision du club de conserver les emplois.

M. Le Maire rappelle, aussi, que le sport de haut niveau fait partie des compétences de Guingamp Communauté. Or le club aidé possède des sportifs qui ont le niveau national.

Pour M. COZ, et même s'il rejoint les propos de M. NORMANT, il serait normal de donner à tout le monde, à minima, 1 000 € et ce sans condition de ressources afin que chacun ait un emploi.

Enfin M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette, quant à lui, que le vote des subventions, d'une année sur l'autre, ne soit pas indexé sur l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

**Approuve** la modification statutaire de la compétence sportive, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« soutien financier à la pratique du sport » **aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive »**

## **52 - 2016 : DENONCIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 2011, l'Assemblée délibérante l'avait autorisé à intervenir à une convention tripartite, avec Guingamp Communauté et l'association Rock à l'Ouest. Au terme de cette convention, la commune mettait à disposition, gracieusement, des deux autres cocontractants, la salle culturelle à raison de 4 manifestations par an et ce pour une durée de deux ans à compter de la mise en service de l'équipement.

La convention ayant été reconduite tacitement, il propose à l'Assemblée de ne pas poursuivre cette mise à disposition et de dénoncer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait exposer les faits et à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas prolonger la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**MANDATE** M. Le Maire pour en aviser les cocontractants.

## **53 - 2016- BAUX DE CHASSE - DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Le Maire fait part de la demande de la société de chasse locale de pratiquer la chasse au petit gibier sur du terrain communal et de la nécessité, pour ce faire, de passer un contrat de bail de chasse individuel pour des terrains situés à Roz An Bouard, Traou an Dour, Feunteun Wenn et Toullan. Il précise qu'au terme ce contrat, les adhérents de la société auront aussi un droit de passage sur les parcelles objet du bail, et ce pour une durée de 4 ans reconductible.

Dès lors il demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à la signature du dit bail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 3 (Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

ABSTENTION : 4 (Mmes PUILLANDRE E. – HARRIVEL M. – PEROU I. – FAMEL A.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail de chasse individuel avec l'association communale des chasseurs et propriétaires pour les parcelles suivantes: Rozambouard : AK 41-42-44-23-22 ; Traou an Dour : AK 29-28-30-31 AL 42 ; Feunteun Wenn : AL 74-75 ; Pors ar Bornic AM96 ;

**PRECISE** que cette location, de 4 ans reconductible est faite à titre gracieux.

## **54 - 2016 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET

RANDONNEES et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins de la commune concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Municipal, s'interroge sur la signature de cette convention alors même que le Département n'intervient pas et en fait de la publicité.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un document globalisé et que le Département collecte et centralise les informations et permet, ainsi, d'avoir des mises à jour viables.

Malgré tout, M. Nicolas TURBOT souligne que sans les associations, il n'y aurait pas d'entretien d'effectué. Il relève que cette convention fait peser la charge de cet entretien sur la commune. De ce fait, il tient à souligner l'investissement du comité d'animation sur les sentiers de randonnées.

Le Maire tient à préciser que le Département intervient aussi financièrement avec la cartographie et la mise à disposition d'agent pour conseiller quant aux modalités d'entretien de ces sentiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. émet un avis favorable au PDIPR
2. accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux (les nommer si possible ou joindre une copie du plan des circuits approuvés et des modifications apportées).
3. s'engage à :
  - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
  - A l'aménagement des sentiers
  - A préserver leur accessibilité.
  - A en garantir le balisage
  - A en garantir l'entretien
  - A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
  - A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
  - A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée
4. autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **55- 2016 – NON A LA SUPPRESSION D'UN TIERS DES PLACES D'HOPITAL DE JOUR DE REEDUCATION PEDIATRIQUE DE TRESTEL**

Le Conseil est avisé par le «collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor », de la décision de transfert de 5 places budgétaires du Centre de Rééducation de Trestel vers le Centre Hélio-Marin de Plérin ce qui implique l'arrêt de la prise en charge d'au moins dix enfants à Trestel. Cette décision aurait des conséquences directes sur l'offre de soins pluridisciplinaires pour les enfants « DYS » sur le Trégor.

Ces enfants souffrent de troubles invisibles et durables. Une prise en charge adaptée est indispensable pour leur permettre de développer des stratégies de compensation et améliorer leur autonomie. Cet accompagnement doit se prolonger jusqu'à l'insertion professionnelle. Faute de quoi ils sont en situation de handicap tout au long de leur vie scolaire et quotidienne, situation de handicap qui sera majorée dans leur vie professionnelle et citoyenne !

Le taux d'occupation du service de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel était de 156 % en 2015 (146 % en 2014). Actuellement l'hôpital de jour accueille 42 enfants par semaine à raison de 3 soins par jour de présence. Certains enfants sont scolarisés sur place du fait de la sévérité de leurs troubles. Ils peuvent ainsi bénéficier de la complémentarité de soins de rééducation et d'enseignement adaptés. D'autres (60 par semaine en moyenne en 2015) viennent uniquement pour leur rééducation. Par ailleurs, 132 enfants sont sur la liste d'attente pour bénéficier d'un diagnostic. Cela correspond à un délai d'environ 1 an et demi.

L'offre de soins doit être globale dans tout le département ; elle se doit d'être gratuite et accessible à tous. Statistiquement, 5 % à 6 % des enfants d'âge scolaire présentent un trouble spécifique d'apprentissage et actuellement, leurs besoins de prise en charge sont loin d'être couverts dans les Cotes d'Armor. La création de places supplémentaires sur St-Brieuc se justifie, mais ne doit donc pas induire une suppression de 5 places de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel qui a déjà du mal à répondre aux besoins locaux. Cette suppression de 5 places aurait des répercussions directes sur le maintien de 2 classes à l'école de Trestel. Cette suppression ne doit donc pas se faire au détriment des enfants « DYS » du Trégor.

Dès lors, le Conseil, et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**SOUTIENT** l'action de ce collectif ;

**REFUSE** la suppression des 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel ;

**DEMANDE** le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

**Affiché le 6 juin 2016**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER